



CH-3003 Berne, OFT

Aux
Partis politiques
Associations faitières des communes, des villes
et des régions de montagne
Associations faitières économiques
Milieux intéressés

Référence du dossier : BAV-011-00001/00003/00001/00004/00001/00001
Votre référence
Notre référence : scl
Traité par : Reto Schletti
Berne, le 20 octobre 2015

Procédure d'audition

Ordonnances relatives à la stratégie globale « Fret ferroviaire sur tout le territoire »

Mesdames, Messieurs,

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises à l'attention des Chambres fédérales. Ce message prévoit une stratégie globale visant à encourager le fret ferroviaire sur tout le territoire. La révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises a donné lieu à l'intégration de la loi sur les voies de raccordement (LVR ; RS 742.141.5) dans l'« ancienne » loi sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41).

Le Parlement a adopté la nouvelle LTM le 25 septembre 2015. Afin de garantir la sécurité du droit, il est prévu que les dispositions d'exécution de la LTM entrent en vigueur en même temps que cette dernière. Comme l'affaire est liée au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), qui entrera en force le 1^{er} janvier 2016, il est souhaitable que la LTM et les ordonnances afférentes entrent en vigueur le plus rapidement possible.

La présente procédure d'audition porte principalement sur la révision totale de l'ordonnance sur le transport de marchandises (OTM), qui entraîne l'abrogation de l'ordonnance sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa ; RS 740.12) et de l'ordonnance sur les voies de raccordement (OVR ; RS 742.141.51) : les dispositions de ces deux ordonnances ont été intégrées à la nouvelle OTM, qui règle notamment l'encouragement financier du transport ferroviaire de marchandises, l'octroi d'aides financières aux voies de raccordement et aux installations de transbordement du transport combiné ainsi que la planification, la construction, l'exploitation et la maintenance des voies de raccordement et des installations afférentes.

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale : CH-3003 Berne
Adresse physique : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Reto Schletti
Tél. +41 58 462 57 70, Fax +41 58 462 59 87
reto.schletti@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Référence du dossier : BAV-011-00001/00003/00001/00004/00001/00001

Vous avez en outre la possibilité de vous exprimer sur les modifications des ordonnances suivantes : ordonnance du 25 novembre 1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT ; RS 742.102), ordonnance du 4 novembre 2009 sur les interventions et les tâches des entreprises de transport titulaires d'une concession dans des situations particulières ou extraordinaires (RS 531.40), ordonnance du 6 mars 2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811), ordonnance du 15 juin 2013 sur les conseillers à la sécurité (OCS ; RS 741.622), ordonnance du 31 octobre 2012 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD ; RS 742.412), ordonnance du 31 octobre 2012 sur les contenants de marchandises dangereuses (OCMD ; RS 930.111.4).

La procédure d'audition a lieu par voie électronique. Vous pouvez télécharger les documents durant toute la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Veuillez adresser votre prise de position d'ici au **23 décembre 2015**, de préférence sous forme électronique:

par courriel à : finanzierung@bav.admin.ch

ou par courrier postal à :

Office fédéral des transports
Division Financement
3003 Berne

Nous nous efforçons de rendre lesdits documents accessibles sans obstacles au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous remettre votre prise de position si possible sous forme électronique (veuillez joindre une version Word à la version PDF) en l'envoyant dans les délais à l'adresse électronique ci-dessus.

Monsieur Reto Schletti (tél. 058 462 57 70; reto.schletti@bav.admin.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre participation.

Veuillez agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports



P. Füglistaler
Directeur

Interne par pointeur à :

Fü, MEP, BAG, EDT, ZEP, bua, bea, koe, him, rua, scl/aa